



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale de la protection des populations

Service de l'alimentation SV-CCRF

Affaire suivie par : Cécile DEVRED

Évreux, le 21/11/2022

Références à rappeler dans toute correspondance :

N° dossier : 2022-91

N° courrier départ : 2022-4262

SIRET : 84933721700020

LRAR : 1A 194 354 2179 3

RECU 24 NOV. 2022

**Objet : Notification Agrément FR27247005**

**Références :**

- code rural et de la pêche maritime
- règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux),
- règlement (UE) n°142/2011 de la commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 sus-visé,
- arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n°1069/2009 et du règlement (UE) n°142/2011.
- arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, dans une usine de production de biogaz, une usine de compostage ou en «compostage de proximité», et à l'utilisation du lisier,

Monsieur,

En application du Règlement (CE) n°1069/2009 et de l'Arrêté du 8 décembre 2011 cités en référence, vous avez transmis à mes services le 18 mars 2021, un dossier de demande d'agrément, complété le 20 juillet 2021 portant sur l'activité de conversion en biogaz de sous-produits animaux, pour votre établissement FLIPOU BIOENERGIE sis à FLIPOU (27380).

La recevabilité de votre dossier de demande, les constats des inspections réalisées le 17 août 2021 et le 29 mars 2022 ainsi que les résultats d'analyses microbiologiques réglementaires conformes transmis le 13 juillet 2022 et le 18 novembre 2022, ont permis de donner une suite favorable à votre demande.

Ainsi, j'ai l'honneur de délivrer à votre établissement un agrément définitif, au titre de l'article 24. 1. g) du Règlement n°1069/2009 pour votre activité de conversion en biogaz de sous-produits animaux de catégorie 2 Art 9 a (lisiers bovin issus de l'exploitation) **avec dérogation à la présence d'un équipement de pasteurisation/hygiénisation conformément à l'article 9-II de l'arrêté du 09 avril 2018, le digestat produit est non transformé.**

Le digestat produit étant non transformé, **son épandage et application dans les sols est autorisé sur le seul territoire national**, en respectant une **période d'attente de 21 jours avant remise des animaux sur les pâturages ou fauchage des terres productrices de fourrages destinés à l'alimentation d'animaux d'élevage.**

Cet agrément est enregistré sous le numéro :

**FR27247005**

La DDPP met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de la DDPP.

A tout moment, et conformément aux dispositions du Règlement (CE) précité, l'agrément peut être suspendu si les conditions de son obtention ne sont plus remplies.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale,  
l'adjointe à la cheffe de service



Maria DAVID

**MONSIEUR ANTOINE CHEDRU**  
**FLIPOU BIOENERGIE**  
**31 route d'Orgeville**  
**27380 FLIPOU**